



Conseil d'administration du 06/10/2023

Délibération n°8

<u>Objet</u>: Commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE – Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire (18)

Projet « de maintien du commerce de proximité » - référencé n° ECO 10/06/2021-07

Le SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 29 septembre 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille à Orléans, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents:

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	\boxtimes		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	\boxtimes		HARDOUIN Patrick	\boxtimes
	LEGENDRE Christian				
EPCI	NEVEU Didier	\boxtimes		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	\boxtimes		ECHEGUT Patrick	\boxtimes
	MALET Jean-Jacques	\boxtimes		LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry			VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé			BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard	\boxtimes		CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand			HAUER Eric	\boxtimes
	BURGEVIN Gilles	\boxtimes			
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	\boxtimes			
	DUCROT Didier	\boxtimes			
	BELHOMME François		\boxtimes		
	BAUDE Laurent	\boxtimes		TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain	\boxtimes			
	BARRUEL Béatrice		\boxtimes		
Départements	LEVY Ariel	\boxtimes		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc		\boxtimes	NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane		\boxtimes	LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	\boxtimes

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Conseil d'administration du 06/10/2023 - Délibération n°8

1/3





Vu la délibération du Conseil municipal de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 9 novembre 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 8 avril 2021 approuvant les modalités d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et le portage foncier envisagé.

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes de Pays Fort Sancerrois Val de Loire par délibération de son Conseil en date du 8 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 10 juin 2021 approuvant le projet et les modalités et conditions du portage foncier,

Vu le courrier du Maire de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 25 juillet 2023 portant demande d'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de maintien du commerce de proximité,

Vu la convention de portage foncier en date du 24 mars 2022,

Vu le dossier de demande d'intervention,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

## DELIBERE

<u>Article 1</u>: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet de maintien du commerce de proximité, référencé n° ECO 10/06/2021-07.

<u>Article 3</u>: il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE, place de l'Eglise, pour une contenance d'environ  $80 \text{ m}^2$  à parfaire après division parcellaire et à détacher de la parcelle ci-dessous reprise :

| Section | Numéro | Lieudit           | Contenance m <sup>2</sup> |
|---------|--------|-------------------|---------------------------|
| AB      | 337    | PLACE DE L'EGLISE | 175                       |

<u>Article 4</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'au seuil de la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Conseil d'administration du 06/10/2023 - Délibération n°8





<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7: il est décidé d'approuver l'ensemble des opérations permettant le partage et la sortie de l'indivision sur la cour cadastrée section AB numéro 340 lieudit « rue de l'Eglise » d'une contenance totale de  $252~\text{m}^2$  et d'autoriser la directrice à signer tous documents, avant-contrats et actes authentiques dans ce cadre.

<u>Article 8</u>: il est décidé d'approuver l'intégration de ce bien à la convention de portage foncier en date du 24 mars 2022.

<u>Article 9</u>: il est précisé que la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet <u>www.fonciercoeurdefrance.fr</u> le 17/10/2023